

L'acte est en vigueur dans 28 circonscriptions. Il a été proposé aux suffrages populaires quatre fois à Frédéricton, N.-B., et approuvé chaque fois. Il fut proposé cinq fois à Westmoreland et adopté chaque fois ; proposé six fois à Charlottetown et adopté trois fois, puis rejeté la quatrième et adopté de nouveau la cinquième et rejeté la sixième fois. Il fut proposé quatre fois à Lambton, adopté la première, rejeté la seconde, adopté la troisième, et rejeté la quatrième. Halton l'adopta une première et une seconde fois, mais le rejeta une troisième. Stanstead l'adopta une fois entre deux rejets. La ville de St. John le rejeta dans les deux occasions où il fut proposé aux suffrages de ses électeurs.

La loi a été proposée au peuple dans neuf grandes villes et 73 comtés. Elle est en vigueur dans une ville et 27 comtés.

En voici l'histoire succincte :—

Adoptée cinq fois et encore en vigueur...	1
" quatre "	1
" trois "	0
" deux "	4
" une "	22
Circonscription où elle est aujourd'hui en vigueur..	28
Rejetée la première fois et non proposée de nouveau..	17
Adoptée la première fois, mais rejetée la seconde.....	30
Adoptée deux fois et rejetée deux fois ..	1
Adoptée une fois et rejetée deux fois..	1
Adoptée deux fois et rejetée une fois.....	3
Rejetée deux fois et non adoptée du tout.....	1
Adoptée trois fois, rejetée la quatrième, adoptée la cinquième et rejetée la sixième fois	1
	54

Le comté de Richmond, P.Q., est régi par la vieille loi Dunkin, mais une élection eut lieu en 1888 à la suite d'une pétition demandant l'abrogation de cette loi. Le résultat fut défavorable aux pétitionnaires.

L'état suivant indique les circonscriptions dans lesquelles la loi de Tempérance du Canada était en vigueur le 1^{er} juin 1901.

Nouvelle-Ecosse.	N. Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Québec.	Manitoba.
Annapolis. Cap-Breton. Cumberland. Digby. Guysborough. Hants. Inverness. King's. Pictou. Queen. Shelburne. Yarmouth.	Albert. Carleton. Charlotte. Fredericton. King. Northumberland. Queen. Sunbury. Westmoreland. York.	King. Queen. Prince.	Richmond.	Lisgar. Marquette.

Dans les provinces d'Ontario et de la Colombie-Britannique l'acte n'est pas du tout en vigueur.